



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Politique et réglementation

Question écrite n° 10599

#### Texte de la question

M Jean-Claude Mignon attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la nécessité de défendre les droits du monde combattant. Les principales revendications des associations concernées portent sur le strict respect des lois sur l'indexation des pensions et le rapport constant entre les traitements de la fonction publique et les pensions de guerre, notamment d'invalidité et de veuve. Ces associations se prononcent contre la modification de l'article L 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité, actuellement envisagée par le Gouvernement, et exigent que soient examinés sans délai les problèmes relatifs aux droits des familles des morts, aux droits des anciens combattants en Afrique du Nord, et à ceux des résistants. Elles souhaitent que la commission chargée de trouver une formule claire pour accorder les pensions militaires d'invalidité avec les traitements de la fonction publique, soit saisie rapidement de propositions concrètes et présente des solutions. Il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position et les actions qu'il envisage pour satisfaire ces revendications.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les questions posées par l'honorable parlementaire appelle les réponses suivantes sur le rapport constant, d'une part, et les améliorations catégorielles, d'autre part. 1o En ce qui concerne le rapport constant, conformément à son engagement devant le Parlement, le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre avait pris l'initiative d'une concertation sur le rapport constant et réuni, à cette fin, une commission tripartite composée de représentants des associations, du Parlement et des administrations concernées (budget et fonction publique). Plusieurs réunions se sont tenues au cours du premier trimestre 1989, en dernier lieu, le 22 mars. Aucun accord n'a pu encore être trouvé sur le mode d'indexation des pensions militaires d'invalidité. Il est rappelé que les associations préconisent le maintien du système d'indexation actuel avec intégration des deux points indiciaires attribués le 1er juillet 1987 aux fonctionnaires des catégories C et D. Le Gouvernement, quant à lui, présente un nouveau système qui maintient l'augmentation automatique des pensions militaires d'invalidité quand les traitements de la fonction publique augmentent, assortie de la garantie d'un ajustement en cas d'augmentations catégorielles ; il n'est pas tenu compte des deux points précités, actuellement. Le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre souhaite la poursuite de la concertation. Il est d'ailleurs disposé à examiner toutes les suggestions nouvelles de la part des associations ; il a d'ores et déjà constitué un groupe de travail restreint, chargé d'approfondir le dispositif exposé et les autres suggestions, avant de réunir à nouveau la commission tripartite de concertation. 2o Quant aux améliorations catégorielles, les études préliminaires aux concertations envisagées avec les associations se poursuivent actuellement, dans le souci de régler favorablement la situation des intéressés. Quoiqu'il en soit, il me paraît utile de préciser le point actuel des questions concernant des pensionnaires militaires de guerre (proportionnalité), des familles des morts, des anciens d'Afrique du Nord, et des résistants qui vous préoccupent plus particulièrement. a) Familles des morts : les travaux réalisés récemment à la demande du secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre ont permis de soumettre à l'agrément du Gouvernement, et dans le cadre d'une concertation avec le monde combattant, un échancier quinquennal.

Celui-ci a donne la priorite au relevement a l'indice 500, pour les veuves et les orphelins, des pensions de veuve au taux normal, avec augmentation proportionnelle du taux de reversion et du taux special. Cette mesure, realisable en cinq tranches successives sensiblement egales, represente un effort budgetaire de 75 MF par an. Un credit de ce montant a ete inscrit a cet effet dans la loi de finances pour 1989 ; b) anciens d'Afrique du Nord : le nombre de points exigés pour l'attribution de la carte du combattant a ete abaisse de 36 a 30 ce qui devrait permettre d'augmenter de 30 p 100 la delivrance des cartes. Les services du secretariat d'Etat ont engage une etude avec ceux du ministere de la defense afin d'envisager l'amelioration des conditions de reconnaissance d'unite combattante. A la suite d'interventions aupres des ministres concernes, le delai de souscription a une retraite mutualiste majoree par l'Etat au taux maximal a ete propose jusqu'au 1er janvier 1990. En outre, il est demande au ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale d'examiner avec la plus grande bienveillance la possibilite de faire beneficier les anciens d'Afrique du Nord, chomeurs en fin de droits ages de plus de cinquante-cinq ans, d'une bonification egale au temps passe sous les drapeaux lors du calcul de l'age de l'ouverture du droit a la retraite ; c) combattants volontaires de la Resistance : le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre a presente un projet de loi permettant d'accueillir les demandes de carte de combattant volontaire de la Resistance non fondees sur des services homologues par l'autorite militaire. Ce texte, adopte par le Parlement, a ete publie au Journal officiel du 12 mai 1989 (loi no 89-295 du 10 mai 1989). Le dispositif qui sera mis en oeuvre prevoit, outre la levee de la forclusion de fait qui existe actuellement, les conditions indispensables de la defense de la valeur du titre de combattant volontaire de la Resistance. Le decret d'application prevu par l'article 2 de la loi precitee est en cours d'elaboration ; il sera soumis prochainement a l'avis du Conseil d'Etat.

## Données clés

**Auteur :** [M. Mignon Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10599

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 13 mars 1989, page 1181